Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

TÉLÉDOC 246
BUREAU 2BPSS

N° 2BPSS-07-387

PARIS, LE 27 FEV. 2007

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs
chargés des Affaires Financières et du Personnel

Objet : Outil du budgétisation des dépenses de personnel.

P.J. : 2

Je mets à votre disposition une nouvelle version, adaptée à la LOLF, de l'outil de budgétisation des dépenses de personnel proposé par la direction du budget, accompagné d'un guide méthodologique. Mes services vont en assurer la diffusion par voie électronique.

Cet outil doit être considéré comme une aide à la budgétisation des dépenses de personnel dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances, à l'échelle d'un ministère ou d'un programme. La modélisation repose sur des hypothèses simples, qui ne décrivent qu'imparfaitement la réalité : les résultats peuvent être parfois interprétés ou corrigés à la lumière d'autres projections.

Sa fiabilité repose sur la qualité des informations qui y sont portées, en particulier en matière de coûts d'entrée et de sortie des agents, de flux d'effectifs et de GVT. Ces informations figurent dans les documents budgétaires transmis au Parlement. L'infocentre des rémunérations permettra de mieux renseigner les hypothèses salariales. Les hypothèses de flux pourront être confrontées aux données issues de l'outil de décompte des emplois (ODE).

Il me semble important de mener une réflexion sur les déterminants de la masse salariale à l'échelle d'un ministère. La simple somme des projections réalisées à un niveau microbudgétaire ne saurait s'y substituer au risque de renverser la logique de pilotage des dépenses de personnel. Cet outil est donc complémentaire de l'outil POEMS développé par la DGME, qui peut éclairer les choix de budgétisation dans de petites structures.

Il me paraît important que des échanges techniques interviennent entre nos services afin de progresser dans la démarche de budgétisation des dépenses de personnel. La qualité de ces échanges est déterminante pour le bon déroulement de la suite de la procédure budgétaire.

Mes services, et plus particulièrement la 2ème sous-direction (bureau 2BPSS), sont à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous souhaiteriez poser sur la démarche de budgétisation des dépenses de personnel.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget

Philippe JOSSE

Copies : - CBCM
- DCB

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

*070320023

DIRECTION DU BUDGET

PMT 2008-2010

Projection des dépenses de personnel

L'outil « BPSS » traduit en crédits la variation réelle des effectifs rémunérés, en s'appuyant sur les flux d'entrées et de sorties, les dates d'effet des variations d'effectifs, l'effet des carrières, et divers autres éléments ayant une incidence sur la masse salariale. Il a pour objet de servir de support pour la discussion budgétaire, en vue de calibrer une enveloppe de crédits, compte tenu des informations disponibles à la date de projection. Il est important de confronter les résultats obtenus à d'autres sources d'information, notamment sur l'exécution budgétaire en cours, pour affiner les hypothèses (salaires, flux, GVT positif) qui sont le point de départ de la projection.

❶ **Le périmètre de l'outil est un ministère ou un grand programme.** L'outil est conçu pour fonctionner sur des volumes d'effectifs relativement importants (≥ 10 000 agents).

❷ **Présentation :** un fichier excel composé de 8 feuilles de formulaires à compléter et d'un tableau calculé à partir des données saisies, sur lequel aucune intervention n'est nécessaire. **Les données à renseigner figurent sur fond turquoise et les données calculées sur fond blanc.**

❸ La **méthode** consiste à identifier les grands facteurs d'évolution de la dépense par rapport à l'exécution 2006, pour déterminer une prévision d'exécution de l'année 2007, qui constitue le point de départ de la projection 2008-2010.

L'effet des flux d'emplois est projeté. La projection repose sur les flux réels de départ et d'arrivée, quel qu'en soit le motif (recrutement/départ en retraite, départ/retour de détachement, arrivée d'une autre catégorie hors promotion, etc.). L'utilisation d'un coût moyen d'entrée et d'un coût de départ différenciés pour une catégorie d'emplois étudiée permet d'**estimer l'effet de noria** (également appelé GVT négatif) sur la masse salariale.

Le GVT négatif est donc modélisé dans l'outil BPSS, au contraire du GVT positif, qui fait l'objet d'une hypothèse. Les déclarations des ministères sur le niveau du GVT positif doivent être impérativement expertisées, notamment pour exclure l'impact des mesures catégorielles du passé sur le GVT positif « historique ».

L'application intègre l'incidence des dates d'effet, calculant automatiquement les extensions en année pleine et permettant de prendre l'effet des flux d'emplois.

Certaines dépenses doivent être traitées « à la main » et ne peuvent faire l'objet d'une projection par le calcul : notamment les indemnités de jury, les dépenses directes de l'administration en matière d'action sociale[1], les dépenses gérées en enveloppe. *Ces dépenses sont traitées dans l'onglet VII.*

La prise en compte d'informations disponibles sur un écart observé ou prévu entre exécution et LFI peut également être traitée « à la main » si la source de cet écart en exécution est connue (sinon, il est préférable de modifier les hypothèses de projection pour rendre cette projection cohérente avec les informations disponibles).

Remarque : Dans chaque onglet, la première colonne à droite des tableaux permet d'insérer des commentaires.

[1] Qui ne sont du titre 2 que si elles sont versées directement à l'agent. Les autres dépenses d'action sociale relèvent du titre 3.

1er onglet : « données de base »

Prévision d'exécution 2006, LFI 2007, typologie des emplois

Exécution prévue sur le titre 2 en 2006

Il s'agit habituellement de la prévision d'exécution la plus récente, cohérente avec l'ensemble des informations recueillies auprès des gestionnaires et avec le profil mensuel d'exécution constaté jusqu'à présent. Pour le PLF 2008, le calendrier de la procédure budgétaire permet d'utiliser l'exécution 2006.

Afin d'affiner la projection, l'outil incite à distinguer :

- les masses évoluant avec le GVT et le point fonction publique (essentiellement la rémunération indiciaire hors NBI, le SFT et l'indemnité de résidence) ;

- les masses évoluant uniquement avec le point fonction publique (essentiellement la NBI) ;

- les masses évoluant différemment (rémunération des ouvriers d'État par exemple).

Il est demandé de traiter à part la rémunération des agents qui font aujourd'hui l'objet d'une gestion sous la forme d'une enveloppe de crédits (ex : contractuels occasionnels ou saisonniers et emplois jeunes). En effet, n'occupant pas un emploi permanent ou, compte tenu du mode spécifique de leur rémunération, ils ne peuvent être traités dans les onglets relatifs aux schémas d'entrées-sorties.

Toutefois, à compter de 2006, ces agents sont en principe inclus dans le plafond d'ETPT. La variation de l'enveloppe de ces agents se traduit par une variation des ETPT (cf. onglet IV).

Cotisations sociales 2007

Aucune nouvelle cotisation sociale n'est prévue sur la période 2008-2010.

Toutefois, la projection des dépenses de personnel nécessite de prendre en compte l'introduction, à compter du PLF 2007, d'une cotisation au « Fonds national d'aide au logement » de 0,2% du traitement sans plafond (qui s'ajoute à la cotisation antérieure de 0,1%).

Il est donc proposé d'indiquer les crédits budgétaires inscrits en PLF 2007 au titre de cette nouvelle cotisation.

1. **CAS pensions**

Compte tenu de la mise en œuvre d'un taux de cotisation différent pour les agents civils et les militaires, il est proposé de distinguer la masse des cotisations civiles et militaires exécutées en 2006. De même, il est nécessaire de préciser pour toutes les catégories d'emploi s'il s'agit de civils ou de militaires afin que la cotisation au CAS pensions tienne compte des schémas d'emplois respectifs.

A partir de ces données, l'outil calcule ensuite automatiquement, avec quelques approximations (non distinction des titulaires et des non titulaires), les cotisations au titre des civils+ATI et des militaires pour la période 2008-2010.

2. Cotisation FNAL

L'outil calcule automatiquement les cotisations sociales hors CAS pensions en les faisant évoluer proportionnellement à la progression de la masse salariale.

L'outil réintègre donc le montant prévu de cette nouvelle cotisation en 2007 afin de la prendre en compte dans la projection.

Prestations sociales

Comme l'année précédente, les autres prestations sociales ne sont plus incorporées dans l'outil, ni dans la prévision d'exécution 2006, ni en LFI 2007.

En revanche, comme pour les autres éléments du titre 2 projetés hors de l'outil (indemnités de jurys, etc.), ces dotations devront être calculées par les bureaux, indépendamment des résultats fournis par l'outil. Une partie de ces dotations devra être inscrite sur le titre 2 (dépenses directes d'action sociale essentiellement), mais une autre partie devra figurer sur les autres titres (subventions aux organismes sociaux dotés de la personnalité morale, par exemple).

Catégories d'emplois

L'utilisateur a la possibilité de spécifier jusqu'à 5 catégories d'emplois. Ces catégories doivent reprendre la typologie arrêtée pour le PLF 2007 (sauf regroupements conventionnels particuliers).

Une catégorie supplémentaire a été introduite pour gérer les effectifs dont les rémunérations ne sont pas liées au point fonction publique. Cette catégorie peut, de fait, figurer dans les catégories retenues dans la nomenclature des emplois (ex : ouvriers de l'État).

2ème onglet : « salaires »

Coûts d'emplois, primes, schéma salarial,

GVT positif, mesures catégorielles et indemnitaires

Coûts moyens d'entrée et de sortie

Il convient d'indiquer, pour chaque catégorie, le coût moyen **non chargé** des entrants et des sortants exprimés en euros et en moyenne sur l'année 2006 (y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement).

Le coût moyen[2] correspond à la moyenne des coûts des entrées réelles dans une catégorie d'emploi, et non pas au coût moyen calculé en pied de grille pour les entrants ou au coût du dernier échelon d'une grille pour les sortants.

L'estimation de ces coûts moyens peut être obtenue en exploitant les fichiers de paye en liaison avec la 2ème sous-direction ou à partir de toute autre source. Vous veillerez cependant à assurer la cohérence avec les renseignements fournis par les ministères dans les bleus et justifierez les écarts éventuels.

Ces données doivent pouvoir donner lieu à des échanges techniques avec les ministères gestionnaires, afin de trouver, dans la mesure du possible, un accord sur ces paramètres.

Primes

Il est proposé de renseigner, pour chaque catégorie d'emplois, les primes exprimées en pourcentage des coûts moyens d'entrée et de sortie. L'outil évalue grâce à cette information l'évolution de l'enveloppe indemnitaire.

Schéma salarial

L'évolution des coûts moyens des emplois non liés au point fonction publique (en %) est appliquée à la masse des rémunérations évoluant différemment du point fonction publique (hors vacataires). Il s'agit, par exemple, de l'évolution du point ouvrier.

Mesures bas salaires

Le minimum de traitement indiciaire brut de la fonction publique ne peut, selon le décret du 24 octobre 1985, être inférieur au SMIC brut. Sous les hypothèses macroéconomiques de la DGTPE, le traitement brut minimal progresserait à nouveau sur la période 2007-2010, avec un surcoût pour l'Etat.

[2] Le coût moyen correspond à un coût moyen calculé sur l'ensemble des flux d'entrants ou sortants quelle que soit la nature de cette entrée (primo-recrutement, recrutement interne conduisant à un changement de catégorie au sens de la typologie retenue, retour de détachement, disponibilité,...) ou de cette sortie (départ en retraite, départ en détachement, décès, etc).

GVT positif

Le GVT positif devra être estimé par les bureaux. L'estimation du GVT positif (hors catégoriel, cf. définition en annexe 1) peut être obtenue en exploitant, sur la base de l'indice moyen des présents-présents sur deux années consécutives, les fichiers de paye annuelle. Les taux sont aussi à mettre en regard des valeurs inscrites dans les bleus du PLF 2007.

Il convient de veiller à éviter les doubles comptes entre les prévisions de GVT positif et le catégoriel en n'intégrant pas dans le calcul du GVT des mesures catégorielles conduisant à un repyramidage du corps, des transformations d'emplois ou à des attributions de points d'indice (cf. annexe n° 1).

Le GVT positif est exprimé en pourcentage de la part des rémunérations dont l'évolution est liée à celui-ci.

Catégoriel

Les zones concernées permettent d'entrer, en millions d'euros, les mesures catégorielles statutaires, indiciaires et indemnitaires.

Les mesures catégorielles correspondent au coût chaque année des mesures actées (extension en année pleine ou dans le cadre de lois de programmation) et des mesures nouvelles (provisions pour un éventuel arbitrage emplois-catégoriel).

Les mesures catégorielles comprennent les transformations d'emplois, le rééchelonnement indiciaire, la transformation ou création de nouveaux corps ou grade, les réformes statutaires, etc.

Les heures supplémentaires doivent être comptées dans les mesures indemnitaires (sauf pour l'éducation nationale où elles sont traitées en rémunération).

Autres variations des rémunérations

Cette ligne permet prendre en compte tout facteur atypique de variation des crédits ou tout élément venant perturber la prévision de budgétisation d'une année donnée mais n'ayant qu'un effet pour l'année considérée et qu'il convient donc de ne pas prendre en compte les années suivantes (effet « *one shot* » (i.e. non-reconductible) – par exemple, l'effet de retenues de salaires pour grève d'un montant très différent de leur importance moyenne, versements importants de rappels ou décalage de mise en paiement d'un exercice à l'autre).

Si de telles variations atypiques sont constatées en 2006, elles devront être imputées sur l'année 2007. Ainsi, des retenues de salaires pour grève ayant entraîné une sous-exécution de la masse salariale en 2006 devront se traduire dans la ligne « autres variations des rémunérations » par un rebasage de la prévision d'exécution 2007 à due concurrence.

3ème onglet : « Effectifs »

La fixation, en LOLF, d'un plafond d'emplois en équivalents temps-plein travaillés (ETPT) nécessite de devoir passer d'un raisonnement en effectifs réels physiques à une approche qui tient compte de la quotité de travail des agents et des dates d'entrée et de sortie (ETP travaillés, pour lesquels un mi-temps = 0,5, un temps partiel à 80 % = 0,8…) (cf. la définition des différentes catégories d'ETP en annexe n° 2).

Dans cet onglet, les flux doivent être entrés en équivalents temps plein (ETP), notion qui se rapproche de celle de « poste de travail » (personne travaillant à temps complet sur toute l'année). **La conversion en équivalents temps plein travaillés (ETPT) est effectuée automatiquement par l'outil en prenant en compte les dates moyennes d'entrée et de sortie.**

Au-delà du schéma d'emplois renseigné dans l'onglet III, le plafond d'ETPT est susceptible de varier du fait :

- de la variation des crédits de rémunérations des emplois qui font l'objet d'une gestion en enveloppe et qui ne peuvent être inclus dans les flux d'entrée et de sortie (contractuels occasionnels ou saisonniers, emplois jeunes, etc.) ;
- de l'impact de la décentralisation ;
- de l'impact de transferts éventuels entre l'État et les opérateurs.

Ces facteurs de variations font l'objet des onglets spécifiques (onglets IV et V).

Flux des départs et des arrivées

Comptabilisation des flux

Le nombre d'arrivées entre le 1er janvier et le 31 décembre correspond aux arrivées réelles d'agents exprimés en ETP dans la catégorie pour tous motifs (concours externes, retour de détachement, détachés entrants venant d'un autre ministère, réintégrations de congés longue durée, de congé formation, de congé parental, de disponibilité…).

Le nombre de départs entre le 1er janvier et le 31 décembre correspond aux départs réels d'agents exprimés en ETP dans la catégorie pour tous motifs (départs en retraite, en CFA, en CPA, départs en congés longue durée, en congé formation, en congé parental, en disponibilité, décès, départs en détachement, démissions, radiations, non renouvellement de contrats, retours dans leur corps d'origine des détachés entrants, …). Un départ se traduit par un chiffre positif : 5 000 départs correspondent au chiffre « +5 000 ».

Il est important de ne pas tenir compte uniquement des départs en retraite car ces flux peuvent ne représenter qu'entre un tiers ou la moitié des flux de sortie, selon les catégories d'agents étudiées.

Les transformations d'emplois sont comptabilisées dans les mesures catégorielles et non pas dans les flux d'entrée-sortie.

Les changements de corps ou de catégories, qu'il s'agisse de la réussite d'un concours interne ou d'une promotion sur liste d'aptitude, ne doivent pas figurer dans ces flux (bien qu'ils entraînent des entrées et des sorties) car ils sont a priori comptabilisés dans le GVT (composantes G et T du GVT positif).

Effet des dates d'entrées et de sorties

Si 100 nouveaux agents (en ETP) arrivent dans la catégorie en 2006, il faut saisir 100 quelle que soit la date d'effet de cette création.

Le mois d'effet des arrivées ou des départs est indiqué de la manière suivante : arrivées au 1er janvier = 1, arrivées le 1er juillet = 7, arrivées au 15 décembre = 12,5.

L'incidence de la date d'effet est calculée automatiquement par l'outil à partir de la variable précédente, de la manière suivante : arrivées au 1er janvier = 100 % (année pleine) ; arrivées au 1er juillet = 50 % (mi-année) ; arrivées au 15 décembre = 4,1 % (soit 0,5/12).

L'année où les nouveaux agents arrivent dans la catégorie, la date à laquelle intervient cette arrivée détermine les crédits à ouvrir. Ainsi, une arrivée au 1er janvier nécessitera, dès la première année, la totalité des crédits d'un emploi ; en revanche, une arrivée au 1er septembre n'en nécessitera qu'1/3 la première année, mais suppose que soit ouvert le complément (soit 2/3) l'année suivante. Il en ira de même, *mutatis mutandis*, pour les départs. Le pourcentage calculé résume l'information relative à la date d'effet des mouvements insérés, **les extensions en année pleine (EAP) sur l'année suivante étant calculées automatiquement dans ce modèle**.

2 exemples de scénarios concernant les flux d'entrée et de sortie

Exemple 1 (arrivées de nouveaux agents en cours d'année)

Hypothèses pour 2006 :

- 120 nouveaux administrateurs à temps plein le 1er septembre
- 200 départs attachés à temps plein le 1er avril

Pour les administrateurs, le mois d'effet est **9**, l'incidence de la date d'effet est calculée automatiquement : 4/12 =33,3% (4 étant le nombre de mois effectivement concernés en 2006 par les arrivées). On entrera donc 120 sur la première ligne du « tableau de flux des départs et des arrivées » et 9 sur la troisième. L'application prévoira 1/3 des crédits en 2006 et ajoutera automatiquement une EAP de 2/3 en 2007.

De même pour les attachés, le mois d'effet est **4**, l'incidence de la date d'effet (01/04/06) est calculée automatiquement : 9/12 = 75%. L'application prévoira l'annulation de 75 % des crédits en 2006 et ajoutera automatiquement une EAP d'annulation de 25 % en 2007.

Exemple 2 (mouvements composites n'intervenant pas à la même date)

Il peut arriver que des recrutements ou des départs n'aient pas lieu à des dates uniques.

Hypothèses pour 2007 :

300 nouveaux attachés à temps plein, décomposés ainsi dans le temps :

- 150 arrivées au 1er février
- 100 arrivées au 1er avril
- 50 arrivées au 1er juin

Comment dès lors calculer le mois moyen d'effet ? Il suffit de calculer la moyenne des mois d'effet pondérée par le nombre d'arrivées, soit 150 x 2+100 x 4+50 x 6 = 1000 à diviser par la somme des arrivées, c'est à dire 150+100+50 = 300. D'où le mois moyen d'effet : **3,33**. La date moyenne d'effet est donc aux alentours du 10 mars, ce qui correspond à 13-3,33 = 9,7 mois de présence effective moyenne des 300 agents recrutés en 2007 ; le pourcentage calculé est 9,7/12 = 80,6 %.

Remarque : on effectue de même pour déterminer le mois moyen d'effet de départs n'intervenant pas au même moment.

Recherche d'une date d'effet

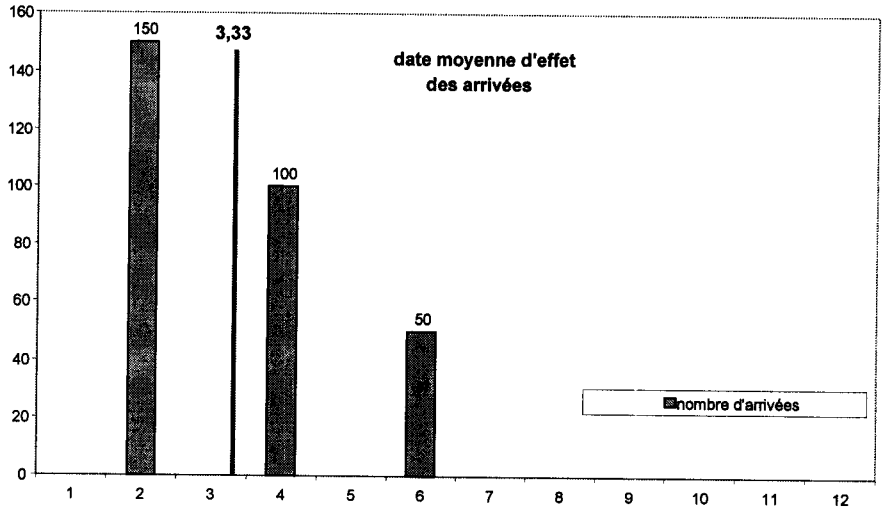

Dans le cadre de ces scénarios les tableaux se remplissent alors, de la façon suivante :

III - Flux des départs et des arrivées (ETP)	2006	2007	2008
Administrateurs			
Arrivées			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	120	0	0
Mois moyen des arrivées ci-dessus	9	1	1
Incidence de la date moyenne des arrivées ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	33%	100%	100%
Attachés			
Arrivées			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	300	0
Mois moyen des arrivées ci-dessus	1	3,33	1
Incidence de la date moyenne des arrivées ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	81%	100%
Départs			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	200	0	0
Mois moyen des départs ci-dessus	4	1	1
Incidence de la date moyenne des départs ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	75%	100%	100%

4ème onglet : « Emplois gérés en enveloppe »

Vacataires, emplois jeunes et divers autres (contractuels occasionnels ou saisonniers)

Certains emplois, en raison de leurs spécificités, font l'objet d'une gestion en enveloppe dans les ministères, même si les agents sont inclus dans le plafond d'ETPT.

Lorsqu'il n'est pas possible d'intégrer ces contractuels dans les flux d'entrée et de sortie, la gestion en enveloppe peut être reconduite dans la projection.

Les montants prévus de l'exécution budgétaire doivent être renseignés en écart par rapport à l'année précédente.

Parallèlement, il est demandé le coût moyen de ces emplois, afin de pouvoir calculer la variation du nombre d'ETPT due à la variation de cette enveloppe de crédits de rémunérations.

Ce traitement est le même que celui adopté dans l'outil de décompte des emplois INDIA-ODE pour le décompte des contractuels non indicés.

5ème onglet : « Impact de la décentralisation et des transferts sur le titre 2 »

La décentralisation et les transferts de personnel entre l'Etat et d'autres personnes morales font varier le montant des crédits de titre 2 à inscrire et le plafond d'ETPT.

Impact de la décentralisation

Cette partie de l'onglet ne sert qu'aux ministères concernés par des mesures de décentralisation (Education nationale, équipement, agriculture, culture).

Masse salariale

Il s'agit de calculer la diminution des crédits de titre 2 à prévoir, suite au transfert effectif des agents vers les collectivités territoriales.

La masse de crédits de rémunérations principales et indemnitaires s'obtient grâce au montant prévisionnel de crédits de rémunération transférés suite à la décentralisation et par l'application d'un taux moyen indemnitaire.

L'outil se charge ensuite de calculer l'effet de cette diminution des rémunérations sur les cotisations sociales.

Effectifs

Il est demandé de renseigner le nombre d'ETP travaillés transférés chaque année, ainsi que les hypothèses en matière d'exercice du droit d'option (intégration dans la FPT ou détachement de longue durée).

Ces hypothèses devront être cohérentes avec le calcul du droit à compensation pour les collectivités territoriales, le coût n'étant pas le même dans l'une ou l'autre des hypothèses.

Impact des transferts entre l'État et les opérateurs

Certaines réformes proposées par les bureaux peuvent conduire à des transferts d'emplois entre l'État et ses opérateurs.

L'onglet V permet la prise en compte de telles réformes. Il ne doit être renseigné que si les transferts concernent des personnels actuellement rémunérés par l'État et transférés au cours de leur carrière à des opérateurs.

A l'inverse, le non-remplacement de départs définitifs de personnels actuellement rémunérés par l'État, accompagné par des recrutements supplémentaires de personnels dans les opérateurs, doit être traité dans le cadre du schéma d'emplois de l'onglet III (flux de départs non compensés par des flux d'entrées sur le budget de l'État).

Masse salariale

Il s'agit de calculer la diminution des crédits de titre 2 à prévoir, suite au transfert effectif d'agents vers les opérateurs.

Il est demandé de distinguer entre les rémunérations principales et l'indemnitaire.

L'outil se charge ensuite de calculer l'effet de cette diminution des rémunérations sur les cotisations sociales.

Effectifs

Il est proposé de renseigner le nombre d'ETP travaillés transférés chaque année aux opérateurs.

Si ce transfert à des opérateurs s'accompagne du versement d'une subvention pour charge de service public, les bureaux veilleront à intégrer le cas échéant, pour le calibrage de cette subvention, le montant de la cotisation employeur due par toute personne morale autre que l'État employant des fonctionnaires relevant du régime des pensions civiles et militaires de retraite (taux de 33 % en 2006 et actuellement de 39,5 %).

6ème onglet : « tableau calculé »

Tous les résultats de ce tableau, considérés pour une année donnée, sont des variations par rapport à l'année précédente, en prenant pour départ la base exécutée de l'année 2006. Ils sont entièrement issus de calculs et rien ne doit être renseigné dans cet onglet.

Le coût non chargé hors primes des entrées et sorties en moyenne sur l'année indique pour chaque année, compte tenu du schéma de point fonction publique (excepté pour les emplois évoluant indépendamment du point qui ont leur évolution propre), le coût moyen d'entrée et de sortie non chargé d'un emploi de la catégorie (point de départ = année 2006 entrée dans l'onglet « salaires »).

La variation des effectifs correspond à la différence entre le flux des entrées et le flux des sorties en ETP.

La variation des effectifs travaillés est calculée à partir des flux d'entrées et de sorties et des dates d'effet et est la résultante de la variation du nombre d'agents réellement rémunérés sur l'année en y incluant les effets report de l'année précédente et la vacance infra-annuelle induite par la différence entre les dates de départs et d'arrivées.

Ainsi, si 2.000 agents à temps plein arrivent au 1er septembre 2006 (tiers d'année) et 5.000 agents partent au 1er juillet 2006 (mi année), 2.000 agents arrivent au 1er septembre 2007 et 6.000 agents partent au 1er juillet 2007, la variation des effectifs travaillés en 2007 sera égale à 2.000 x 66,6%-5.000 x 50% + 2.000 x 33,3%-6.000 x 50% = -3.500.

L'incidence en M€ de la variation des effectifs est calculée à partir de la variable précédente revalorisé des coûts de non remplacement des agents (cf. explications techniques).

L'incidence en M€ de la variation des effectifs sur l'année suivante correspond, compte tenu des dates d'effet, à l'impact sur l'année suivante du schéma d'emplois de l'année considérée. (exemple : la sortie d'un agent au 1er avril (tiers d'année) dont la rémunération est de 30.000 euros en année pleine aura une incidence de -(30.000)/3 = -9.999 euros sur les crédits de l'année suivante).

Le tableau de synthèse des emplois agrège pour l'ensemble du ministère les variations d'effectifs et d'effectifs travaillés.

GVT solde indiciaire

Ce tableau calcule le GVT solde indiciaire sur la base du GVT positif, exprimé en pourcentage des rémunérations et non plus en pourcentage de la part des rémunérations dont l'évolution est liée au GVT comme dans l'onglet 2 (l'outil calcule automatiquement cette transposition) et du GVT négatif, calculé à effectif constant avec date d'entrée et de départ identique (l'outil calcule automatiquement le GVT négatif selon la technique explicitée dans l'annexe n° 1).

7ème onglet : Synthèse du titre 2

Détermination du titre 2

Le titre 2 comprend les dépenses de rémunération, telles que les calcule l'outil, mais également diverses dépenses du titre 2 qui ne peuvent être projetées par l'outil (mais sont intégrées « à la main » dans le fichier excel), car leurs déterminants ne sont pas modélisables.

Il convient donc, pour aboutir au total du titre 2, de compléter l'onglet VII par des éléments projetés en dehors de l'outil.

Il s'agit par exemple :

- des allocataires de recherche, des indemnités de jurys et de concours, etc. Il est demandé de distinguer l'impact sur les rémunérations d'activité (catégorie 21) de l'impact sur les cotisations sociales (catégorie 22) ;

- des prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23 de la LOLF), qui doivent être projetées en dehors de l'outil ;

Le total du titre 2, à périmètre courant, s'obtient donc en additionnant les masses calculées par l'outil et les éléments projetés en dehors de l'outil.

Cet onglet calcule automatiquement les variations, en pourcentage et en valeur absolue, par rapport à la LFI 2007, d'une année à l'autre, ainsi que sur la période 2007-2010.

Ces éléments seront repris dans la fiche de synthèse du titre 2 et dans les classeurs de la PMT.

- *le schéma d'effectifs associé à l'outil sur la période 2008-2010.* La détermination du titre 2 d'un poste dépendra de la manière dont l'évolution des effectifs concerne plus ou moins fortement ce poste.

- *l'impact de la décentralisation*, qui peut ne toucher qu'une partie du périmètre du ministère.

- *le schéma des crédits catégoriels associé à l'outil sur la période 2008-2010.* La détermination du titre 2 d'un poste dépendra de la manière dont les efforts catégoriels prévus sur la période de la PMT concernent plus ou moins fortement ce poste

- *l'évolution du GVT positif des effectifs associés au poste.* En effet, le GVT peut être sensiblement différent selon les catégories d'agents concernés. Un poste qui serait majoritairement composé d'agents ayant un profil de GVT homogène et sensiblement différent de la moyenne des agents du ministère peut voir ses crédits de titre 2 évoluer d'une manière spécifique. Toutefois, compte tenu des incertitudes sur l'information relative au GVT, ce facteur sera difficile à prendre en compte.

8ème onglet : Schéma d'emplois

Le dernier onglet (VIII) récapitule le schéma d'emplois en ETPT et permet de déduire une première estimation de la consommation d'ETPT 2007, 2008, 2009 et 2010.

Schéma d'emploi

Le premier tableau récapitule d'une part tous les effets sur le plafond d'emplois à partir des informations fournies dans l'outil.

Il est demandé de rappeler à cet endroit le nombre total de départs définitifs.

Les éventuelles mesures d'ajustements de périmètres entre ministères devront également être inscrites dans ce tableau.

Consommations d'emplois

Le second tableau fournit une prévision de la consommation d'emplois en partant de l'exécution 2006.

Annexe 1

Le GVT

Les projections globales sur la fonction publique permettent d'estimer :

- un GVT positif de l'ordre de 1,9 % (mais ce GVT peut être très différent d'une catégorie à une autre[3] et d'un ministère à l'autre);

- un GVT solde de –0,2 % sur la période 2008-2010. Le schéma d'emploi n'a qu'une influence très marginale à moyen terme (2ème ordre) sur ce résultat.

- une rotation (« turn-over ») des agents de l'Etat de l'ordre de 6%. Ce chiffre concerne l'ensemble des flux sortants (retraite, décès, démissions, disponibilité, détachements). Il ne prend pas en compte les flux interministériels et les flux intra-ministériels entre catégories.

Les résultats des projections seront en particulier examinés au regard de ces deux paramètres macro-budgétaires.

Le GVT est une notion à effectif constant.

Le **GVT positif** correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant :

- d'une promotion au choix dans un corps ou grade (composante « Glissement ») ;

- d'un avancement automatique sur sa grille indiciaire (composante « Vieillesse) ;

- d'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours (composante « Technicité).

Ne sont pas à prendre en compte dans le calcul du GVT tous les autres facteurs d'évolution de la masse salariale :

- la variation du point fonction publique ;

- la distribution de points uniformes ou différenciés ;

- les mesures catégorielles (rééchelonnement indiciaire, transformation ou création de nouveaux corps ou grade, déprécarisation, toute réforme statutaire…)

Le risque relatif à la méthode d'estimation du GVT porte sur le double compte avec les mesures catégorielles.

Le **GVT négatif** (ou effet de noria) mesure le tassement de la masse salariale dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants.

Le **GVT solde** correspond à la somme de ces effets de structures (mesures individuelles et effet entrées/sorties)

---

[3] Compte tenu des rythmes de carrière différents, le GVT positif des cadres est supérieur à celui des personnels d'exécution et celui des corps techniques est supérieur à celui des corps administratifs.

Estimation du GVT positif

Le GVT positif est une donnée extrêmement difficile à déterminer.

Bien que très approximatif et encore perfectible, un calcul à partir des fichiers de paye en raisonnant sur les indices majorés constitue une méthode pour approcher le GVT positif.

Ce mode d'approximation repose donc sur le calcul de l'indice réel moyen en n et n+1 par catégorie. Cet indice est calculé en conservant uniquement les agents présents les années n et n-1, à partir des numéros INSEE des fichiers de paye. A partir de ces données, il est alors possible de calculer l'indice moyen annuel de cette population l'année n, puis n+1.

La variation observée provient du GVT positif, des mesures catégorielles statutaires ainsi que des distributions de points. En supposant quantifiables l'impact de ces dernières, un GVT positif peut être déduit.

Cette méthode est utilisée à défaut d'une méthode basée sur le suivi individuel de la carrière des agents.

Mode de calcul du GVT négatif et prise en compte des variations d'effectifs

Départ de 5.000 agents au 1er mars 2006. La date moyenne des sorties est 10/12 = 83,3%

Arrivée de 7.000 agents au 1er juillet 2006. La date moyenne des entrées est 6/12 = 50%.

Hypothèse d'un salaire moyen d'entrée de 20.000 euros et d'un salaire moyen de départ 40.000 euros.

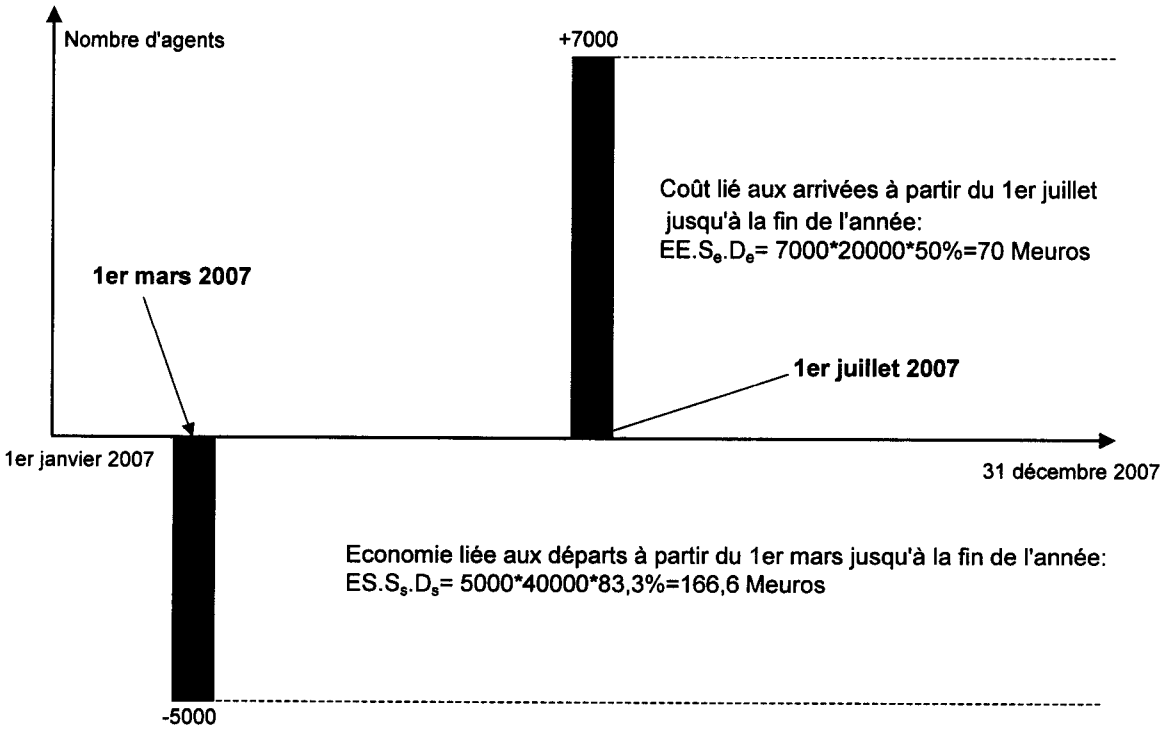

On obtient donc finalement un effet sur les crédits de dépenses de personnel des flux entrées/sorties de 70-166,6 = -96,6 M€.

Le modèle décompose cet effet sur les crédits suivant les 2 composantes :

- GVT négatif (calculé à effectif constant et à date d'entrée et de sortie identiques) ;

- les variations d'effectifs (y compris la vacance infra-annuelle induite par la différence des dates d'effet).

Le schéma suivant montre comment est déterminé l'impact en crédits du GVT négatif :

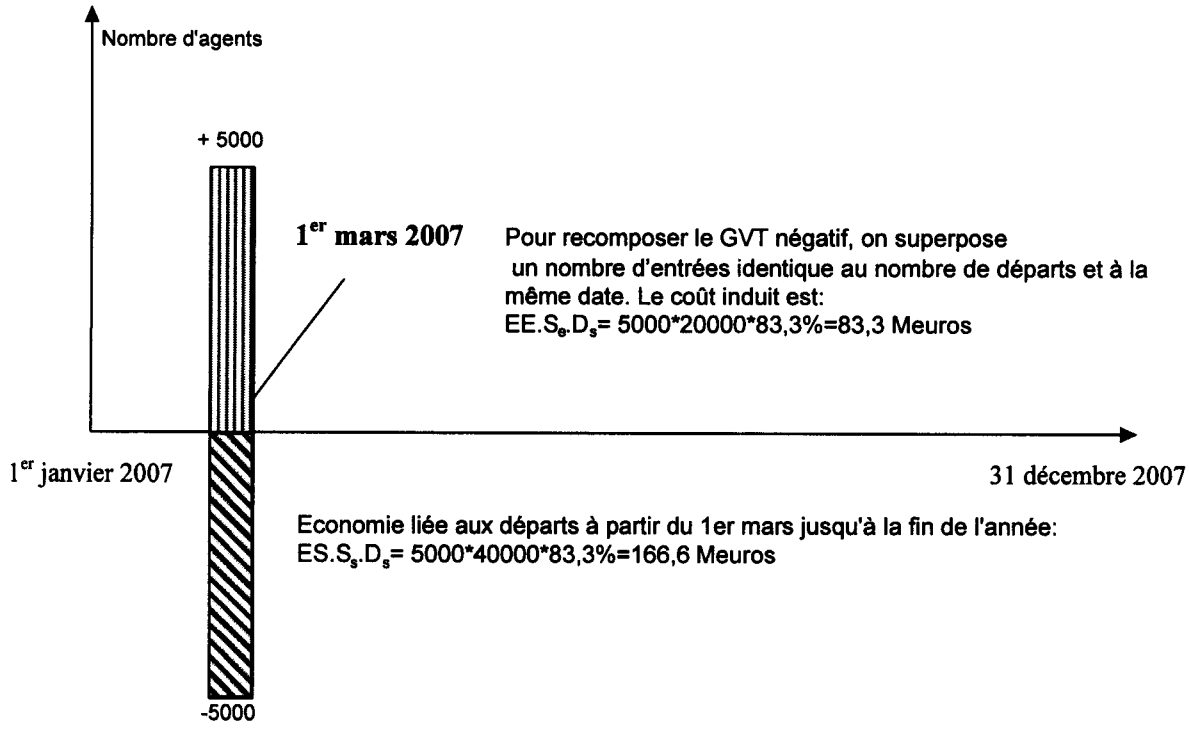

L'effet sur les crédits de dépenses de personnel du GVT négatif est donc finalement de 83,3-166,6= -83,3 M€.

Le schéma suivant montre comment est traitée la variation d'effectifs (hors vacance infra-annuelle) :

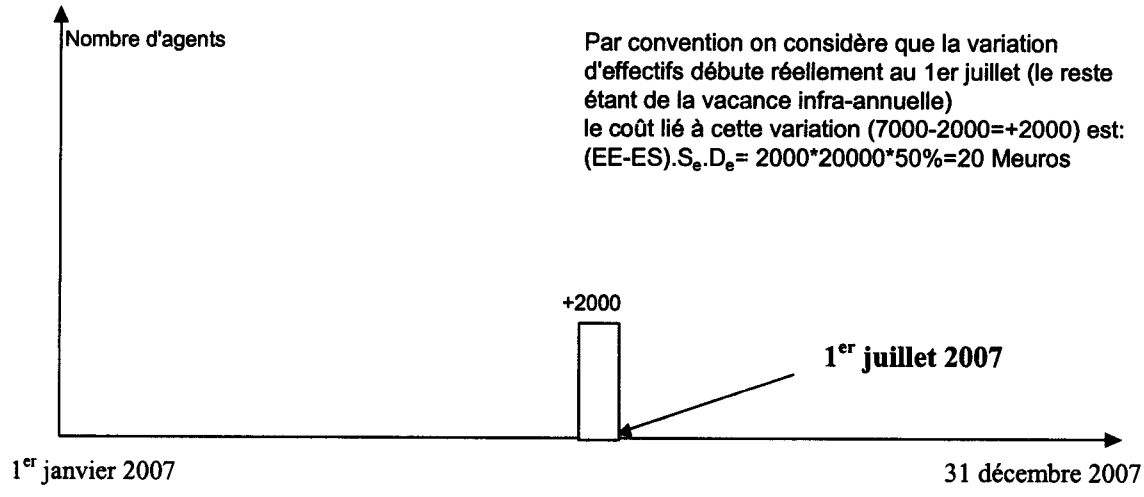

Le schéma suivant montre comment est traité la vacance infra-annuelle, laquelle corrige la convention utilisée pour le GVT négatif. En effet, entre le 1er mars et le 1er juillet 2007, il n'y a pas l'effet des entrées en réalité, mais uniquement l'effet des sorties du 1er mars sur les crédits :

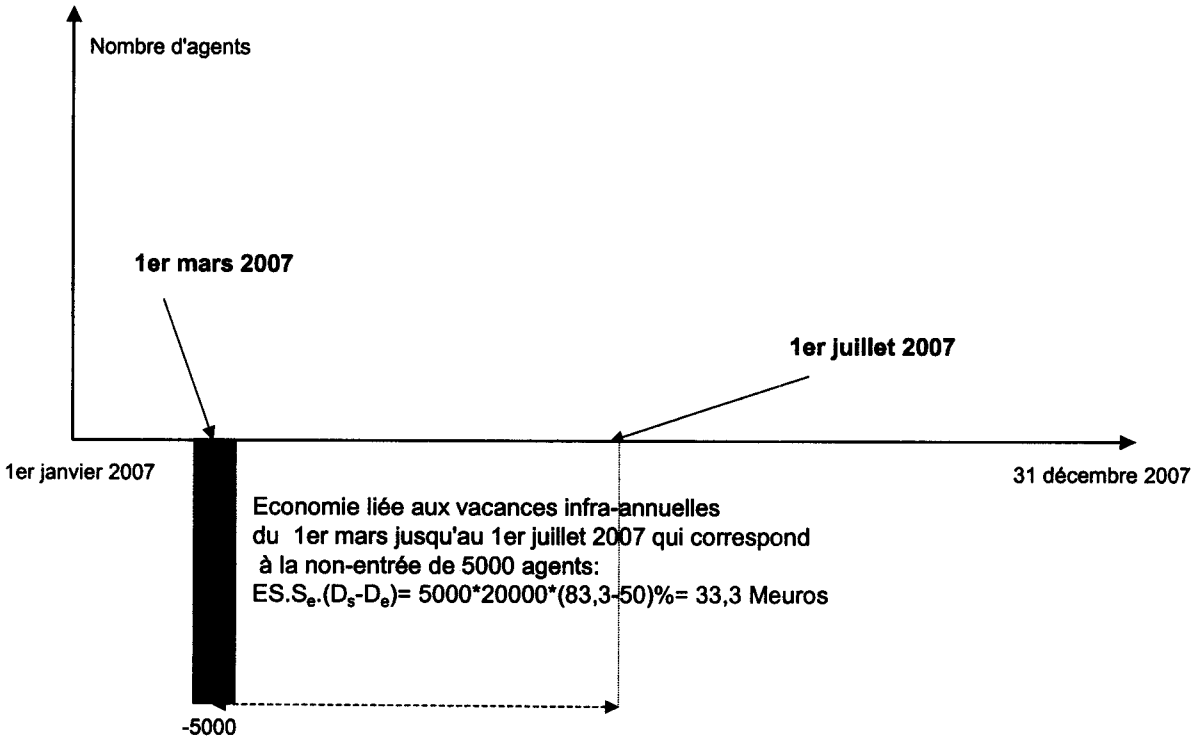

L'économie de la variation des effectifs (y compris la vacance infra-annuelle) est donc de 20-33,3 = -13,3 M€.

L'effet des flux entrées/sorties (-96,6 M€) est bien égal à la somme de l'effet du GVT négatif (-83,3 M€) et de la variation d'effectif (y compris la vacance infra-annuelle).

Annexe 2

Les catégories d'ETP

Les effectifs physiques

Les effectifs physiques correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail.

Les équivalents temps-plein (ETP)

Les ETP correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents à un instant T.

Par exemple, un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP.

Dans l'onglet III, les flux d'entrée et de sortie doivent être renseignés en équivalents temps plein.

Les ETP travaillés (ETPT)

Les ETP travaillés sont des ETP en année pleine.

A titre d'exemple :

* un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETP travaillé ;

* un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 %, correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Les ETP financiers

Les ETP financiers correspondent aux effectifs physiques pondérés par la rémunération reçue par ces agents en fonction de leur quotité de travail.

Ainsi, un agent dont la quotité de travail est de 80 % perçoit un traitement indiciaire égal à 6/7ème de celui d'un agent à temps complet. Il correspond donc à 6/7ème d'un ETP financier.

PMT 2008-2010

Détermination des dépenses de personnel

Renseigner, dans l'ordre, les onglets I à V
et éditer le tableau de synthèse, puis procéder à la répartition
des autres dépenses (onglet VII) et préciser le schéma
d'emploi (onglet VIII)

Plan du classeur :

I Bases 2006 et 2007, typologie des emplois
II Coûts d'emplois, schéma salarial, GVT, mesures catégorielles et indemnitaires
III Effectifs
IV Emplois gérés en enveloppe
V Décentralisation
VI Tableau de synthèse des projections
VII Récapitulatif du titre 2
VIII Récapitulatif du schéma d'emplois

Les cases à remplir sont celles dont le fond est bleu turquoise

MINISTERE / MISSION(S) / PROGRAMME(S)

Programmes : ex : 212 ; 150 ; 123 ; 400 ; 105

I - Données de base (saisir les chiffres 2006 ainsi que la nomenclature d'emplois) (1)

Exécution du titre 2 en 2006 (millions d'euros)	
Rémunérations principales 2006 (catégorie 21) (hors crédits transférés en gestion - emplois jeunes notamment)	**0,00**
Part évoluant avec le point et le GVT	*0,00*
Part évoluant uniquement avec le point	*0,00*
Rémunération des emplois gérés en enveloppe	*0,00*
Part évoluant différemment (hors emplois gérés en enveloppe)	*0,00*
Indemnitaire 2006 (catégorie 21)	**0,00**
Part évoluant avec le point	*0,00*
Part évoluant différemment	*0,00*
Cotisations sociales hors CAS "Pensions" (catégorie 22)	**0,00**
Masse des cotisations patronales	*0,00*
Contributions employeur au CAS "Pensions" exécutée en 2006	**0,00**
Contribution au CAS pensions au titre des civils et ATI	*0,00*
Contribution au CAS pensions au titre des militaires	*0,00*
Subvention au FSPOEIE(ouvriers d'Etat)	*0,00*
Nouvelle cotisation FNAL en PLF 2007	
Montant inscrit au PLF au titre de la cotisation FNAL (+0,2% déplafonné)	*0,00*

Typologie des emplois (3)		Civil ou Militaire
Nom de la catégorie 1	nom1	
Nom de la catégorie 2	nom2	
Nom de la catégorie 3	nom3	
Nom de la catégorie 4	nom4	
Nom de la catégorie 5	nom5	
Nom de la catégorie 6	Emplois non liés au point	

(1) La catégorie 23 - prestation sociales et allocations diverses - est traitée à l'onglet VII

(2) Telle que figurant dans les JPE des PAP

II.1 - Coûts d'emploi

(rémunérations **PRINCIPALES** non chargées y compris IR et SFT)

Coûts non chargés en euros (moyenne annuelle)	*Arrivées*	*Départs*
nom1	0 euros	0 euros
nom2	0 euros	0 euros
nom3	0 euros	0 euros
nom4	0 euros	0 euros
nom5	0 euros	0 euros
Emplois non liés au point	0 euros	0 euros

II.2 - Primes :

% des coûts d'emploi

	Arrivées	*Départs*
nom1	0,0%	0,0%
nom2	0,0%	0,0%
nom3	0,0%	0,0%
nom4	0,0%	0,0%
nom5	0,0%	0,0%
Emplois non liés au point	0,0%	0,0%

II.3 - Schéma salarial

	2006	2007	2008	2009	2010
Point fonction publique					
Evolution de la valeur moyenne du point (donnée communiquée par 2BPSS)		0,98%			
Autres mesures (points différenciés, etc..) en % des rémunérations		0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Mesures bas salaires (donnée communiquée par 2BPSS)		0,00	0,00	0,00	0,00
Progression automatique des carrières					
GVT positif (hors catégoriel, exprimé en % de la part des rémunérations concernées)		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution des rémunérations des Emplois non liés au point		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégoriel (statutaire et indemnitaire)					
Mesures catégorielles statutaires et indicaires (exprimées en M. d'euros, rému.principales uniquement)		0,00	0,00	0,00	0,00
Mesures indemnitaires (exprimées en millions d'euros)		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres variations des rémunérations (par exemple, tout événement "one shot") (millions d'euros, si nécessaire, à détailler le cas échéant)		0,00	0,00	0,00	0,00

Taux de cotisation civil et ATI CAS pension	50,2%	**51,05%**	**51,05%**	**51,05%**	**51,05%**
Taux de cotisation militaire CAS pension	100,0%	**101,05%**	**101,05%**	**101,05%**	**101,05%**
Subvention FSPOEIE masse de crédits **en M€**		**0**	**0**	**0**	**0**

III - Flux des départs et des arrivées (ETP)	2006	2007	2008	2009	2010
nom1					
Arrivées					
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des arrivées ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des arrivées ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	100%	100%	100%	100%
Départs (comptées positivement)					
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des départs ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des départs ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	100%	100%	100%	100%
nom2					
Arrivées					
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des arrivées ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des arrivées ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	100%	100%	100%	100%
Départs					
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des départs ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des départs ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	100%	100%	100%	100%
nom3					
Arrivées					
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des arrivées ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des arrivées ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	100%	100%	100%	100%
Départs					
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des départs ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des départs ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	100%	100%	100%	100%
nom4					
Arrivées					
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des arrivées ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des arrivées ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	100%	100%	100%	100%
Départs					
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des départs ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des départs ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	100%	100%	100%	100%
Arrivées					
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des arrivées ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des arrivées ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	100%	100%	100%	100%
Départs					
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des départs ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des départs ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	100%	100%	100%	100%
Arrivées					
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des arrivées ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des arrivées ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	100%	100%	100%	100%
Départs					
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des départs ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des départs ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	100%	100%	100%	100%	100%

IV- Emplois gérés en enveloppe	2006	2007	2008	2009	2010
Variation en M. euros de la dotation		0,0	0,0	0,0	0,0
Coût moyen indiciaire d'un ETPT, source ODE	0	0	0	0	0
Pour info variation du nombre d'agents en ETP travaillés		*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*

Ventilation des crédits par type d'emplois

Vacataires (variation en M. euros)		0,0	0,0	0,0	0,0
Emplois jeunes (variation en M. euros)		0,0	0,0	0,0	0,0
Divers (variation en M. euros)		0,0	0,0	0,0	0,0

V.1 - Impact sur le titre 2 de la décentralisation (1)

Masse salariale *(en M. euros)*	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Rémunérations principales	0	0	0	0	0
Rémunérations indemnitaires	0	0	0	0	0
part indemnitaire moyenne	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	
TOTAL non chargé	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Cotisations sociales (calculées par l'outil)	0	0	0	0	0
TOTAL chargé	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Emplois et hypothèses d'exercice du droit d'option	2007	2008	2009	2010
% des personnels optant pour le détachement	50%	50%	50%	0%
% des personnels optant pour l'intégration	50%	50%	50%	0%
Efffectifs décentralisés en ETP travaillés	0	0	0	0

V.2 - Impact sur le titre 2 des transferts avec les opérateurs (1)

Masse salariale *(en M. euros)*	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Rémunérations principales	0	0	0	0	0
Rémunérations indemnitaires	0	0	0	0	0
Cotisations sociales (calculées par l'outil)	0	0	0	0	0
TOTAL chargé	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Efffectifs transférés en ETP travaillés	0	0	0	0

(1) Ne concerne pas les mises à disposition qui n'ont pas d'impact sur le titre 2

DIRECTION DU BUDGET

MINISTERE / MISSION(S) / PROGRAMME(S)

Programmes : ex : 212 ; 150 ; 123 ; 400 ; 105

VII.1 - Tableau récapitulatif du titre 2 (en M. euros)

Rémunérations (catégorie 21)	LFI 2007	2007	2008	2009	2010
- masse salariale projetée		0	0	0	0
- *autres élément projetés hors outil*		0	0	0	0
- *autres élément projetés hors outil*		0	0	0	0
- *autres élément projetés hors outil*		0	0	0	0
TOTAL catégorie 21	0	0	0	0	0

Cotisations sociales (catégorie 22)	LFI 2007	2007	2008	2009	2010
- cotisations hors CAS pensions		0	0	0	0
- contribution CAS pensions civils et ATI		0	0	0	0
- contribution CAS pensions militaires		0	0	0	0
- subvention FSPOEIE		0	0	0	0
- *autres éléments projetés hors outil*		0	0	0	0
- *autres éléments projetés hors outil*		0	0	0	0
- *autres éléments projetés hors outil*		0	0	0	0
TOTAL catégorie 22	0	0	0	0	0

Prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23)	LFI 2007	2007	2008	2009	2010
TOTAL catégorie 23	0	0	0	0	0

TOTAL titre 2 y compris CAS pensions	LFI 2007	2007 prévision d'exécution	2008	2009	2010
	0	0	0	0	0
Répartition du titre 2 par poste :					
P1 ...	0	0	0	0	0
P2 ...	0	0	0	0	0
P3 ...	0	0	0	0	0

Titre 2 hors CAS pensions					
AVANT DECENTRALISATION		0	0	0	0
APRES DECENTRALISATION	0	0	0	0	0
CAS pensions					
	0	0	0	0	0

VII.2 - Variations du titre 2 (en M.euros et %)

Prévision d'exécution 2007/LFI 2007	2008/2007	2009/2008	2010/2009	Cumul LFI 2007-2010
Catégorie 21				
+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)
Catégorie 22				
+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)
Catégorie 23				
+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)
Titre 2				
+ (+0.0%)	+ (+0.0%)	+ (+0.0%)	+ (+0.0%)	+ (+0.0%)
Répartition du titre 2 par poste :				
+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)
+ (+0.0%)	+ (+0.0%)	+ (+0.0%)	+ (+0.0%)	+ (+0.0%)
+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)

Titre 2 hors CAS pensions AVANT et APRES DECENTRALISATION				
	+ (+0.0%)	+ (+0.0%)	+ (+0.0%)	
+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)
CAS pensions				
+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)	+ (+0,0%)

MINISTERE / MISSION(S) / PROGRAMME(S)

Programmes : ex : 212 ; 150 ; 123 ; 400 ; 105

VIII.1 - Tableau récapitulatif du schéma d'emplois

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de départs définitifs	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Schéma d'emplois en ETP (calculé)	0	0	0	0	0
Effet du schéma d'emplois sur le plafond d'ETPT	0	0	0	0	0
Effet des emplois sur enveloppe sur le plafond	0	0	0	0	0
Effet de la décentralisation en ETPT	0	0	0	0	0
Effet des transferts avec les opérateurs en ETPT	0	0	0	0	0
Effet des ajustements de périmètre entre ministères	0	0	0	0	0
Effet total sur la consommation d'ETP travaillés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

VIII.2 - Prévision de consommation d'emploi

	Exécution 2006	LFI 2007	Exéc 2007	2008	2009	2010
Consommation d'ETPT **avant** décentralisation			0	0	0	0
Consommation d'ETPT **après** décentralisation			0	0	0	0

Consommation d'ETPT prévisionnels

(périmètre courant)